

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018**

**DELIBERATION N°2018.00183**

**AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 79

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,  
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON,  
M. Michel MAISONNETTE représenté par Mme Christine PASCAL, M. Gérard MANET,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 05 juin 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180330-D20180018310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180604

**Pouvoirs :**

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Marc FAURE,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Anne-Françoise VIALLOU donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,  
M. Denis CHAMBE, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,  
M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,  
Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
Mme Christiane RIVIERE, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA,  
M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,  
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

### AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL

#### CONTEXTE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé les 15 et 16 décembre 2016 un programme en faveur de l'économie de proximité. Dans ce cadre, il a notamment été décidé la mise en place d'un dispositif régional pour aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises de moins de 50 salariés du commerce de proximité, de l'artisanat et des services avec un point de vente accessible au public à s'installer ou à se développer.

Sur le territoire des Métropoles, cette aide est destinée aux entreprises installées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants ou dans un quartier politique de la ville (QPV).

La Région propose un taux d'aide de 20 % de la dépense éligible et un plafond d'aide régionale de 10 000 €. Un cofinancement de 10 % minimum de la dépense éligible est obligatoire de la part de la collectivité locale (EPCI ou commune) pour que l'entreprise puisse en bénéficier.

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa politique de développement local, s'est également fixée comme objectif de participer au maintien d'une vie économie de proximité notamment en milieu rural afin de :

- favoriser une activité économique et une animation dans les villages ;
- maintenir des commerces et services de proximité dans les villages à destination des habitants et des touristes ;
- conserver des emplois et des savoir-faire.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, des dispositifs d'aides directes et indirectes pour le maintien de l'activité économique existent déjà (Fabrique à entreprendre, FISAC, Fonds européens, exonération de cotisation foncière des entreprises...).

C'est pourquoi, il est proposé que Saint-Etienne Métropole mette en place un cofinancement du dispositif régional d'aides directes aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente sur les 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants de son territoire. Il s'agit de soutenir les commerces de proximité qui apportent une offre commerciale de première nécessité ainsi qu'un lien social aux habitants notamment vis-à-vis des personnes peu mobiles.

Ce dispositif contribuerait ainsi à un des enjeux du projet d'agglomération 2015-2020 visant à assurer un développement équilibré du territoire entre les communes rurales, périurbaines et urbaines.

## **MODALITES DE L'AIDE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Seraient éligibles les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement et à la rénovation du point de vente (rénovation des vitrines, sécurité du local, économie d'énergies, matériels ou véhicules).

Le taux d'intervention de la Métropole serait de 20% des dépenses éligibles avec un montant plafond de 10 000 € maximum soit un montant maximum de dépenses éligibles de 50 000 € HT. Afin de soutenir des projets pérennes et de renforcer l'effet levier de l'aide apportée, le montant des dépenses éligibles serait au minimum de 10 000 € HT.

Il est estimé une enveloppe de cofinancement de la Métropole de 63 000 €/an à partir du second semestre 2018 soit un total de 157 500 € jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce dispositif aurait pour objectif de dynamiser ou de renforcer le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des communes rurales (moins de 2 000 habitants) de la Métropole par une subvention directe des dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation des points de vente accessibles au public.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, Saint-Etienne Métropole devra :

- signer une convention avec la Région pour autoriser Saint-Etienne Métropole à verser cette aide. Une convention est déjà en cours pour les aides économiques liées au Dispositif Intégré pour l'Innovation et le Numérique (D2IN). Un avenant sera donc à prévoir ;
- valider un règlement d'intervention qui précisera les modalités de la subvention et les critères de sélection de Saint-Etienne Métropole (entreprises ciblées, territoire géographique, dépenses éligibles, taux d'intervention, ....).

Ces deux documents sont annexés à la présente délibération. Ils ont été travaillés avec les services de la Région et les Chambres Consulaires. Ces dernières accompagnent les entreprises dans le montage des dossiers de demande de subvention.

### **Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **autorise la mise en place d'un dispositif d'aides financières aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente sur les 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants ;**
- **approuve le règlement d'intervention de ce dispositif d'aide à l'investissement joint à la présente ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la Région et tout autre document se rattachant à cette action, autorisant ainsi Saint-Etienne Métropole à verser une aide financière aux petites entreprises de l'économie de proximité en milieu rural ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget « développement local », article 204 (à créer à la DM).**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

**Gaël PERDRIAU**